



CAJ/68/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 2 septembre 2013

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**

Genève

**COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE****Soixante-huitième session****Genève, 21 octobre 2013****SYSTÈMES DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES DEMANDES***Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

1. L'objet du présent document est de faire rapport sur l'évolution des travaux concernant l'utilisation dans leurs formulaires de demande par les membres de l'Union de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV et sur le formulaire électronique prototype.

**I. RENVOIS NORMALISÉS AU FORMULAIRE DE DEMANDE TYPE DE L'UPOV**

2. À l'annexe I "Instructions pour convertir le formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale en formulaire propre à un service" du document TGP/5, section 2/3 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS : Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale", figure la disposition ci-après relative aux renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV :

"A. Remarques générales

[...]

"0,4 Un renvoi normalisé de l'UPOV a été fourni pour chaque champ du formulaire type de l'UPOV. Par exemple,

pour le point 1.a) Demandeur(s) Nom(s),  
le renvoi normalisé de l'UPOV est UPOV A1 : 1.a).i)

"Pour faciliter l'harmonisation et aider les déposants, un service peut inclure les renvois normalisés de l'UPOV dans les champs correspondants dans ses propres formulaires. Il appartient à chaque service de déterminer si les champs dans ses propres formulaires correspondent de manière suffisamment précise à ceux figurant dans le formulaire de demande type de l'UPOV pour qu'il soit possible d'effectuer ces renvois."

3. À sa soixante-sixième session, tenue à Genève le 29 octobre 2012, le Comité administratif et juridique (CAJ) a examiné les documents CAJ/66/5 "Systèmes de dépôt électronique des demandes" et CAJ/66/5 Add., qui contenaient les réponses des membres à l'enquête sur l'utilisation de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV. Le CAJ a noté qu'une communication a également été envoyée par la Lettonie après la publication de l'additif (voir les paragraphes 27 et 28 du document CAJ/66/8 "Compte rendu des conclusions").

4. Il n'y a eu aucune autre évolution des travaux concernant l'utilisation de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV depuis la soixante-sixième session du CAJ.

## II. FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE PROTOTYPE

5. Les informations générales concernant le projet d'élaboration d'un formulaire électronique prototype figurent dans le document CAJ/66/5.

6. À sa soixante-sixième session, le CAJ a approuvé l'élaboration d'un formulaire électronique prototype à l'intention des membres intéressés de l'Union et est convenu que les aspects clés du prototype dans la perspective des membres de l'Union seraient les suivants (voir les paragraphes 22 et 23 du document CAJ/66/8 "Compte rendu des conclusions") :

Contenu : Le formulaire électronique de l'UPOV contiendrait tous les éléments requis par les membres participants de l'Union, c'est-à-dire tous les éléments figurant dans le formulaire de demande type de l'UPOV ainsi que les éléments relatifs à une demande dans le membre participant de l'Union concerné. Les déposants choisiraient les membres de l'Union où ils souhaitent présenter une demande, et tous les éléments pertinents pour les membres choisis de l'Union seraient présentés pour achèvement.

Statut : Les membres participants de l'Union décideraient pour eux-mêmes du statut des données fournies via le formulaire électronique de l'UPOV.

Format des données : Le formulaire électronique de l'UPOV permettrait de transférer aux membres participants de l'Union des données dans les formats Word, Excel, PDF ou XML. Les membres participants de l'Union décideraient du ou des formats dans lesquels ils accepteraient ces données. Dans le cas du format XML, un format type serait élaboré sur la base de la norme ST.96 de l'OMPI.

Langues : Le formulaire électronique de l'UPOV poserait toutes les questions en allemand, anglais, espagnol et français. La traduction de toutes les questions dans d'autres langues serait assurée par les membres participants de l'Union, assortie d'un avertissement approprié.

Plantes/  
espèces : Les plantes/espèces pour le prototype seraient une ou plusieurs des suivantes :

blé (*Triticum aestivum* L.); maïs (*Zea mays* L.);  
pomme de terre (*Solanum tuberosum* L.); laitue (*Lactuca sativa* L.);  
tomate (*Solanum lycopersicum* L.); pois (*Pisum sativum* L.);  
et ray grass (*Lolium* L.);

et une ou plusieurs des suivantes :

rosier (*Rosa* L.); chrysanthème (*Chrysanthemum* L.); œillet (*Dianthus* L.);  
Pelargonium (*Pelargonium* L'Hér. ex Ait.); pétunia (*Petunia* Juss.);  
pêcher (*Prunus persica* (L.) Batsch); et pomme (*Malus domestica* Borkh.).

Les membres participants de l'Union pourraient choisir les plantes/espèces qui les intéressent, ce qui revient à dire qu'au formulaire électronique de l'UPOV pour chacune des plantes ou espèces pourraient participer différents membres de l'Union. C'est au Bureau de l'Union, en consultation avec les membres participants de l'Union, de la CIOPORA et de l'ISF, qu'il appartiendrait de choisir les plantes/espèces destinées au prototype.

Partenaires : Les partenaires à l'élaboration du prototype seraient les membres participants de l'Union (avec la participation continue de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV)), le Bureau de l'Union, la Section des services Internet de l'OMPI, la Section des normes de l'OMPI, la Section des bases de données mondiales de l'OMPI, la CIOPORA et l'ISF.

Réunions : Les réunions relatives à l'élaboration du prototype se tiendraient en général à Genève et offrirait la possibilité d'y participer via conférence Web.

7. Le CAJ a noté que, si le prototype serait basé sur des plantes ou espèces bien déterminées, le projet de système de dépôt électronique des demandes était censé être adapté à toutes les plantes et espèces. Le CAJ a noté aussi que les membres de l'Union n'étaient pas tenus d'avoir mis en place un système de dépôt électronique des demandes pour participer au prototype (voir le paragraphe 24 du document CAJ/66/8 "Compte rendu des conclusions").

8. Les membres ci-après de l'Union, outre l'Union européenne à titre permanent, ont exprimé le souhait de prendre part à l'élaboration du prototype : Australie, Brésil, Canada, Colombie, États-Unis d'Amérique, Mexique, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République de Corée, République dominicaine et Viet Nam (voir le paragraphe 25 du document CAJ/66/8 "Compte rendu des conclusions").

9. À sa soixante-septième session tenue à Genève le 21 mars 2013, le CAJ a entendu un rapport verbal présenté par le Bureau de l'Union sur la réunion consacrée à l'élaboration d'un formulaire électronique prototype, qui s'est tenue à Genève dans la soirée du 20 mars 2013. Le CAJ a été informé, que le formulaire électronique prototype sera initialement mis au point pour la laitue, la pomme de terre, le rosier et le pommier. Il a également été informé du fait qu'il a été convenu, dans un premier temps, d'établir toutes les questions dans le formulaire en anglais et dans les langues des membres de l'Union concernés par leurs propres questions. Le CAJ a noté que la prochaine réunion en vue de l'élaboration d'un formulaire électronique prototype se tiendra à Genève dans la soirée du 24 octobre 2013. Un compte rendu de cette réunion sera présenté au CAJ à sa soixante-neuvième session.

*10. Le CAJ est invité à noter qu'un compte rendu sur la réunion en vue de l'élaboration d'un formulaire électronique prototype, qui se tiendra à Genève le 24 octobre 2013, sera présenté au CAJ à sa soixante-neuvième session.*

[Fin du document]